

21 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

(Euronext Paris)

Par courrier du 18 juillet 2008, Monsieur Olivier Mitterrand a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juillet 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Premier Investissement qu'il contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et détenir directement et indirectement, 10 957 856 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS représentant 20 137 931 droits de vote, soit 74,03% du capital et 83,84% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Olivier Mitterrand	37 590	0,25	75 180	0,31
Premier Investissement	10 920 266	73,77	20 062 751	83,53
Total	10 957 856	74,03	20 137 931	83,84

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS hors marché.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé 14 802 169 actions représentant 24 019 765 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.